

Réseau
SOLIDARITÉ
Itinérance du Québec

ANALYSE DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2021-2026

Avis public

Présenté par le

Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec

23 novembre 2021

Table des matières

Liste d'acronymes.....	3
Faits saillants	4
Un plan axé sur la primauté de la personne	6
Des moyens historiques	6
La Politique nationale de lutte à l'itinérance	8
Le logement :.....	9
Revenu.....	11
Santé services sociaux.....	12
Cohabitation sociale et enjeux liés à la judiciarisation.....	14
L'éducation, l'insertion sociale et l'insertion socioprofessionnelle	15
Discussion sur les trois axes du plan d'action	16
La prévention.....	16
Accompagnement	17
Intersectorialité	18
Médiagraphie.....	19
ANNEXE 1.....	21
ANNEXE 2.....	23

Liste d'acronymes

ADS+ Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle

AFDR Aide financière de dernier recours

CISSS Centre intégré de santé et de services sociaux

CIUSSS Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

CRJDA Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation

FRAPRU Front d'action populaire en réaménagement urbain

IRIS Instrument de repérage et d'identification des situations résidentielles instables et à risque

MAMH Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MSSS Ministère de la Santé et des Services sociaux

PAII Plan d'action interministériel en itinérance

PAJIC Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire

PQJ Programme Qualification des jeunes

PSL Programme de Supplément au loyer

RISQ Solidarité ITINÉRANCE du Québec

RSSS Réseau de la santé et des services sociaux

SRA Stabilité résidentielle avec accompagnement

Faits saillants

<p>Forces :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un plan axé sur la primauté de la personne (p.6);• Désir de briser les silos dans les actions en itinérance (p.6);• Un plan qui va améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance (p.6);• Des sommes historiques dédiées à prévenir et réduire l'itinérance (p.6);• Un RSSS qui veut prendre davantage de responsabilités face à la réalité de l'itinérance (p.8);• Promotion de l'approche globale en itinérance (p.8);• Soutien pour le continuum d'hébergement dans les différentes régions du Québec (p.10);• Actions concrètes pour assurer que lors des sorties d'établissement les personnes aient un revenu et un lieu où habiter (p.11, p.12);• Davantage de formation pour les intervenants.es du RSSS et du communautaire (p.12);• Continuation de la stratégie d'accès (p.13);• Promotion de l'approche de réduction des méfaits (p.13);• Une forte reconnaissance de l'importance de l'accompagnement (p.17);• Réaffirmation de la responsabilité collective face au phénomène de l'itinérance (p.18).	<p>Limites :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une proportion des sommes connues pour lequel le milieu communautaire reçoit une part relativement faible 21% vs 59% pour le RSSS. Nous nous attendons à ce que cette tendance ne soit pas répétée pour les sommes dont l'attribution n'est pas encore connue (p.7);• Face au désir du RSSS de prendre davantage de responsabilités face à l'itinérance, s'installe un risque d'ébaucher le personnel des organismes communautaires dans un contexte où ces organisations n'ont pas accès à des ressources suffisantes pour répondre à leurs enjeux de rétentions et d'attractions de la main-d'œuvre (p.8);• Des actions non structurantes et durables en logement (p.10);• Pas de visée pour le logement social avec soutien communautaire collectif et/ou individuel (p.10);• Une confusion entre outils d'intervention et mesures structurantes et durables par prévenir et réduire l'itinérance, par exemple pour les PSL et la fiducie (p.10, p.12);• Pas de mesure qui annonce le rehaussement du revenu des personnes, malgré le fait que ça soit un élément décisif (p.12);• Malgré son importance pour rejoindre les personnes en situation d'itinérance, le travail de rue n'est pas mis de l'avant dans les pratiques d'intervention de proximité (p.13).• La cohabitation sociale ne figure pas dans le plan, malgré les enjeux historiques qui y sont reliés et ceux qui ont émergé dans le contexte de la pandémie (p.14);
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none">• Les actions pour contrer la judiciarisation sont très limitées et peu structurantes (p.15);• Un positionnement épistémologique sur l'axe de la prévention qui nécessite réflexion (p.16);• Pas d'actions de prévention chez les jeunes en dehors des centres jeunesse (p.17);• Non-reconnaissance du rôle, de l'importance et des besoins financiers des concertations territoriales en itinérances (p.18);• On aborde trop peu le vieillissement des personnes en situation d'itinérance;• On aborde trop peu les enjeux que vivent les populations LGBTQ2+;
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Un plan axé sur la primauté de la personne

La reconnaissance et l'application de la primauté de la personne sont primordiales pour lutter contre l'itinérance. C'est d'ailleurs une philosophie mise de l'avant depuis plus de quinze ans par les membres du RSIQ. La tenue des premiers États généraux en itinérance en 2005 a permis, en autres, de mettre de l'avant une déclaration de principe : « Le Droit de Cité ». Cette déclaration rappelle l'importance du respect des droits des personnes qui sont en situation d'itinérance ou à risque de l'être, et souligne que ce sont des citoyennes et des citoyens à part entière, peu importe leur situation de logement.

Dans le PAII 2021-2026, le type de rédaction utilisé articule les priorités et les actions privilégiées autour des besoins des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être: ce plan mentionne les obstacles qu'elles rencontrent et les besoins qu'elles ont; il précise la complexité des visages qui compose cette population; il nous rappelle l'importance de l'*empowerment* des personnes en situation d'itinérance qui doit être mis de l'avant dans la relation d'aide ; on y affirme le désir de planifier les services avec ces personnes:

« En opérant en silo, le système ajoute une couche de complexité aux problèmes vécus, ce qui est non seulement contre-productif, mais contraire aux principes de la primauté de la personne et d'adaptabilité des soins et services. (PAII 2021-2026) »

Notre analyse du PAII nous permet d'affirmer que ce plan d'action a le potentiel d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être au Québec dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées:

- Que les engagements pris dans les différentes mesures soient respectés;
- Que l'argent promis atterrisse équitablement dans les régions en respectant l'approche globale et communautaire;
- Que la reddition de compte exigée soit adaptée à la réalité et aux ressources des groupes communautaires, qu'elle desserve les intérêts de la compréhension de cette réalité et permet d'améliorer les conditions de vie des personnes itinérantes;
- Que le plan d'action demeure un outil évolutif;
- Qu'une part suffisante des sommes annoncées soit dirigée vers les organismes communautaires œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance tout en respectant leur autonomie.

Des moyens historiques

Le présent PAII suggère des moyens financiers conséquents pour prévenir et réduire l'itinérance au Québec. La pandémie ayant précarisé davantage la population, il était nécessaire d'avoir un plan ambitieux pour soutenir les populations les plus vulnérables au Québec. À cet égard, nous accueillons favorablement l'annonce d'une somme de 276M\$ qui sera dédiée sur 5 ans au champ de l'itinérance. De plus, à ces montants sont reliées 31 mesures concrètes pour améliorer les

conditions de vie des personnes en situation d'itinérance. Un point fort du présent plan d'action relève d'ailleurs du rattachement des budgets à des actions précises. Notons que la majeure partie de ces montants provient surtout d'enveloppes déjà votées lors du budget 2021 et donc elles ne représentent pas en soi de nouvelles sources de financement. Néanmoins, quoique le montant de 276 millions soit l'amalgame d'enveloppes diverses, désormais rapatriées sous le signe de l'itinérance¹, l'annonce demeure très positive à notre avis. Avec ce plan, le Gouvernement fait état d'un désir marqué de prévenir et réduire l'itinérance.

Nous avons analysé la répartition des sommes allouées dans le cadre du PAII² :

- Le milieu institutionnel recevra 77,3M\$;
- Les organismes communautaires recevront 27,38M\$;
- Les organismes communautaires et le milieu institutionnel se partageront 145,53M\$;
- Les acteurs sociaux en habitation recevront 19,55M\$;
- Le milieu académique recevra 6,87M\$.

Pour l'attribution des sommes, le montant total ayant une attribution connu est de 131,1M\$³. De ce montant, le communautaire ne reçoit que 27,38 donc, le milieu institutionnel reçoit 2.8X plus d'argent que le milieu communautaire. Autrement dit, pour les sommes dont l'opérationnalisation est connue le milieu institutionnel reçoit 59% et le communautaire 21%. Considérant cette tendance, pour les sommes dont la répartition n'est pas encore connue, le 145,53M\$ partagé entre communautaire et le milieu institutionnel, nous nous attendons à ce que cette tendance ne soit pas répétée et que le communautaire reçoive une plus grande proportion.

Ce montage financier nous permet de considérer que les ministères souhaitent davantage jouer leurs rôles en itinérance et s'en donner les moyens. Cela correspond à une demande historique de la part du RSIQ : que le RSSS soit plus flexible, plus accueillant et qu'il soit capable de répondre adéquatement aux besoins des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Nous assistons donc à un repositionnement des acteurs sociaux qui interviennent auprès de la réalité de l'itinérance.

Or, ce repositionnement du RSSS ne doit pas être au détriment de l'approche communautaire, en imposant, par exemple, son modèle d'intervention. Il est important que notre expertise en itinérance soit reconnue au sein de la société et que nous ayons les moyens de l'actualiser. À cet égard, le PAII 2021-2026 souligne le rôle important qu'a joué le milieu communautaire pour le support des personnes en situation d'itinérance :

« Dans cette pandémie, les organismes communautaires qui viennent en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir ont joué un rôle de leader.

¹ 89M\$ qui étaient déjà annoncés pour le PAII 2015-2020, 34M\$ qui étaient annoncés pour le PQJ, 91,9M\$ du fonds de recherche en matière de cannabis, etc. La provenance des fonds est colligée au sommaire des sources de financement à la page 58 du PAII. La mise à jour économique du gouvernement, prévue pour novembre 2021, pourrait nous communiquer de nouvelles informations sur des ajouts de sommes potentielles.

² Pour plus d'information sur la démarche il est possible de se référer à l'annexe 1

³ Le milieu institutionnel 77,3M\$, le milieu communautaire 27,38M\$, les acteurs en habitation 19,55M\$ et le milieu académique 6,97M\$.

Le gouvernement a beaucoup à apprendre de leur capacité à s'adapter. (PAII 2021-2026) »

Nous saluons le RSSS pour son désir de prendre une plus grande responsabilité face au phénomène de l'itinérance. Ceci dit, nous invitons les personnes-ressources du RSSS à accentuer leurs collaborations et communications avec le milieu communautaire, afin d'éviter les dédoublements de services et ainsi maintenir une bonne concertation.

En raison des effets de la pandémie de la Covid-19, le milieu communautaire souffre plus que jamais d'enjeux de ressources humaines. Parmi ceux-ci, notons: des difficultés de rétention de la main-d'œuvre, un effritement de son expertise et un essoufflement des différentes personnes-ressources. Une réflexion doit avoir lieu afin que les programmes développés au sein du RSSS ne soient pas au détriment du filet communautaires en attirant les savoirs et les expertises de ces travailleurs.euses. De plus, ce développement doit se faire en collaboration avec les organismes, pour réellement répondre aux besoins et ne pas dédoubler ce qui se fait déjà comme pour l'exemple, des programmes aires ouvertes et des éclaireurs.

La Politique nationale de lutte à l'itinérance

L'adoption de la Politique nationale de lutte à l'itinérance par le gouvernement du Québec en 2014 est le fruit de huit ans de représentations et de mobilisations menées par le RSIQ. Cette Politique est un gain majeur, car elle fait de l'itinérance une priorité nationale. Le RSIQ a particulièrement salué la vision de la Politique qui s'appuie sur la reconnaissance des droits des personnes ainsi que ses principes directeurs qui intègrent des notions clés comme l'importance d'un leadership au sommet de l'État, l'affirmation d'une responsabilité collective face au phénomène et la mise en avant du pouvoir d'agir des personnes considérées comme des citoyens et citoyennes à part entière. Enfin, la Politique énonce des orientations pertinentes, reconnaissant que la lutte à l'itinérance demande une intervention soutenue, cohérente et durable, pas seulement en matière de santé et services sociaux, mais aussi au niveau du revenu, de l'éducation et de l'insertion sociale et professionnelle, de la judiciarisation et du logement (RSIQ, 2014).

Le PAII 2021-2016 s'inscrit adéquatement dans la PNLI. Il met de l'avant l'approche globale et communautaire revendiquée par les membres du RSIQ : 1) en soulignant qu'il y a différentes réalités en itinérance et que ce phénomène est représenté par plusieurs types de visages; 2) en mettant en valeur les régions afin qu'elles déterminent elles-mêmes leurs priorités; 3) en réaffirmant la responsabilité collective quant au phénomène de l'itinérance, et; 4) en adoptant une vision holistique des déterminants de la santé. Lorsqu'on analyse les parcours des personnes qui ont surmonté l'itinérance, on constate qu'une large collaboration d'intervenant.e.s de plusieurs ressources (refuges d'urgence, ressources thérapeutiques, centres de jour, ressources pour travail de rue, service d'aide au logement, centres de santé, etc.) permet l'accompagnement global et personnalisé requis pour la sortie de l'itinérance (RSIQ 2012).

La suite du document analysera le PAII 2021-2026 en fonction des cinq axes définis dans la PNLI : le logement, le revenu, la santé et les services sociaux, l'éducation, l'insertion sociale et l'insertion

socioprofessionnelle et la cohabitation sociale et les enjeux liés à la judiciarisation. Ensuite, les axes principaux du PAII 2021-2026 (la prévention, l'accompagnement et l'intersectorialité) seront abordés. En conclusion, vous trouverez une synthèse du présent document.

Le logement

L'accessibilité au logement est un enjeu majeur pour répondre aux différents besoins permettant aux personnes et familles en situation d'itinérance de se stabiliser. Selon le cheminement de la personne, le continuum de services peut prendre différentes formes (refuge d'urgence, hébergement transitoire, hébergement temporaire, maison de chambre, logement social, logement privé, programme de soutien au logement). Néanmoins, dans beaucoup de cas, l'accompagnement est une clé de voute du succès de la stabilisation des personnes. À cet égard, un important point abordé par le PAII relève de l'intégration en logement avec une perspective d'accompagnement et de soutien social dans une approche globale:

« Surtout, l'approche globale reconnaît que la stabilisation de la situation résidentielle peut prendre du temps, ce qui implique un suivi en continu et des services caractérisés par leur flexibilité. (PAII 2021-2026) »

En cohérence avec ce que les groupes communautaires en itinérance ont antérieurement réclamé (RAPSIM, 2020., RSIQ, 2012., RSIQ, 2014.), le PAII nous annonce une augmentation de l'offre de services d'accompagnement en logement transitoire et permanent grâce à une somme de 57,5M\$ sur 5 ans, ce qui est un pas en faveur de la reconnaissance de cette action indispensable au bien-être des personnes.

Aujourd'hui, il est entendu dans plusieurs sphères de la société québécoise que nous vivons une crise du logement. D'ailleurs, un rapport du FRAPRU en date de février 2021 démontre que

« La pénurie de logements s'étend : plusieurs villes ont connu une baisse de leur taux d'inoccupation entre 2019 et 2020 ou ont vu leur taux d'inoccupation rester extrêmement bas. En fait, toutes les régions métropolitaines de recensement (RMR) du Québec sont sous le seuil de 3%. »

Dans le présent plan, on annonce 1600 nouveaux programmes de supplément au loyer (PSL), reconnus comme une mesure pour les personnes qui n'ont pas accès à un logement social ou à un loyer qui leur est accessible sur le plan financier (RSIQ, 2012).

« Le programme Supplément au loyer permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé, tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique. Les locataires qui bénéficient de ce programme paient un loyer correspondant à 25 % de leur revenu. (PAII 2021-2026) »

Nous témoignons de la volonté du MAMH et du MSSS de travailler davantage en concertation afin de permettre une plus grande flexibilité et une plus large admissibilité des programmes destinés aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Nous en profitons pour souligner les connaissances que le milieu communautaire a acquises au terme de plusieurs années d'accompagnement de personnes désaffiliées à travers les programmes qui sont visées. Il serait

donc à propos d'intégrer les groupes communautaires à ces discussions pour qu'à terme un plus grand nombre de personnes y ait accès.

Le RSIQ tient par ailleurs à mentionner sa réserve en lien avec l'annonce des PSL. Bien que l'arrivée de 1600 nouveaux PSL aidera à répondre à l'urgence créée par la crise du logement et le manque de logements sociaux, il est nécessaire de faire attention lorsque l'on présente le Programme de soutien au logement comme une solution durable et structurante, comme le fait le PAII dans des énoncés tels que:

« L'annonce de ces suppléments au loyer additionnels constitue un pas significatif pour la mise en place de solutions durables. (PAII 2021-2026) »;

« En ce sens le plan d'action a retenu une solution structurante : le programme de supplément au loyer (PSL). (PAII 2021-2026) »

L'attribution de nouveaux PSL relève davantage de mesures d'urgence et favorise l'intégration dans le marché locatif privé. De plus, nos membres nous rapportent que l'utilisation des PSL est compromise surtout dans des régions à faible taux d'occupation, comme c'est le cas partout au Québec (difficulté de trouver des logements adéquats, des propriétaires qui sont moins intéressés de se conformer aux exigences venant avec les PSL, etc.) Historiquement, le RSIQ a souligné que pour le logement, la solution durable et structurante est le logement social avec soutien communautaire individuel et collectif (RSIQ, 2012, RSIQ, 2014, RSIQ et Bellot et al., 2020). Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) précise que :

« Le logement social, c'est du logement à but non lucratif. Il est en dehors de la logique du profit. Sa vocation est de loger les gens à revenus faibles et modestes. Il appartient à la collectivité plutôt qu'à des intérêts privés. De plus, il est subventionné par les gouvernements, ce qui lui permet d'offrir des logements à un prix qui respecte la capacité de payer des locataires ou à tout le moins qui est inférieur au prix du marché. »

Comme mentionné dans le plan d'action, les communautés désignées développent présentement une vision globale du continuum de logements pour leur région. Cet exercice aidera les territoires à poser des diagnostics sur les requis de services et leur permettra d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes de concertation communautaire favorisant l'accès au logement pour les personnes en situation d'itinérance. Le continuum d'hébergement d'urgence et de transition a encore une fois démontré son importance lors de la pandémie de la Covid-19. C'est plus d'une soixantaine de ressources communautaires à travers le Québec ont été mises sur pied pendant la pandémie afin de répondre à la demande croissante d'hébergement pour des situations d'urgence. Le présent plan offre 43,13M\$ pour soutenir et consolider ce continuum dans les différentes régions du Québec.

En conclusion, bien que les actions qui visent à bonifier l'accompagnement en logement et le continuum d'hébergement d'urgence et temporaire soient des actions phares de cet axe, il nous apparaît clairement qu'il y manque d'engagement et de volonté de travailler sur les structures qui causent un manque de logement partout au Québec. Nous avons entendu de la part du MSSS que le PAII 2021-2026 n'est pas un plan d'action en habitation et donc qu'il est normal que les mesures structurantes en habitation y soient limitées. Toutefois, le RSIQ considère que le gouvernement

aurait dû, à tout le moins, reconnaître que des enjeux de stabilisation découlent présentement de la crise du logement et rappeler l'importance du développement de logements sociaux avec accompagnement, telle qu'elle avait été soulignée dans le PAII de 2015-2020 et dans la PNLI. De plus, le réseau communautaire s'attend à ce qu'un plan d'action en itinérance ne fasse pas l'amalgame entre les mesures d'urgence et celles structurantes, faute de quoi il s'attarde aux conséquences du manque de logement au détriment d'actions qui ciblent ses causes.

Revenu

Avec un échantillon de 3 825 personnes en situation d'itinérance visible, le dernier dénombrement nous a permis d'identifier que l'aide sociale était la source de revenus principale pour 73% des hommes et 64% des femmes en situation d'itinérance (MSSS, 2019). Par conséquent, l'aide financière de dernier recours est une cible importante pour améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance. Le présent PAII propose de documenter les freins d'accès à l'aide financière de dernier recours. Cependant, le RSIQ demande depuis longtemps que cette aide soit plus accessible et bonifiée (RSIQ, 2012., RSIQ, 2014), et restera attentif à ce que les actions proposées respectent le droit à un revenu décent des personnes et aient un impact réel sur l'accessibilité de l'aide financière.

Une importante initiative du PAII 2021-2026 est que les personnes en sortie d'établissements de détention et de réadaptation accèdent à un accompagnement systématique volontaire afin de s'assurer qu'un revenu sera disponible à leur sortie, tout en les assistant dans la gestion de leurs avoirs. Cette mesure correspond en tout point à une demande historique faite par le RSIQ sans sa plateforme. Elle devrait par ailleurs être appliquée à toute forme de sortie d'institution, dont séjours psychiatriques, sorties d'hôpital, etc.

L'impact de cette augmentation l'accessibilité de l'aide financière est cependant limitée par l'absence, au sein du PAII, d'un rehaussement du revenu, un des déterminants de la santé (Bellot et al, 2021., Coalition jeune +, 2021., CQSP, 2021., RSIQ, 2012., RSIQ, 2014.). Selon le Collectif pour un Québec sans pauvreté, pour 2021, le montant de la mesure du panier de consommation (MPC)⁴ s'élève à 20 767\$ pour les Canadiens. Le revenu disponible par l'entremise du chèque d'aide sociale est près de deux fois moindre que la MPC, s'élevant à 10 423\$ par année. Cet écart entre ce qui est nécessaire pour une qualité de vie minimale et ce qui est offert par l'entremise de l'aide sociale est une importante atteinte à la dignité de ces personnes. Le PAII ne propose aucune action structurante à cet égard. Bien qu'il s'agisse d'un plan d'action en itinérance et non en matière de lutte à la pauvreté, on doit convenir que les deux phénomènes sont souvent liés et qu'une prévention de l'itinérance doit inclure une dimension de lutte à la pauvreté. Il nous apparaît évident que le PAII devrait reconnaître l'importance d'augmenter le revenu provenant de l'aide de dernier recours, puisqu'une majorité de personnes en situation d'itinérance en bénéficie (MSSS, 2019).

⁴La MPC indique le revenu nécessaire pour qu'une personne ou une famille puisse se procurer un ensemble de biens et de services prédéfinis. Cette mesure veut ainsi représenter le montant requis pour couvrir ses besoins de base. Elle est calculée selon la région, la taille de la municipalité et le nombre d'individus dans le ménage. Elle comprend cinq éléments: l'habillement, l'alimentation, le logement, le transport et les autres nécessités.

Le service de fiducie volontaire est aussi un outil qui a démontré sa pertinence, pour soutenir une gestion financière saine pour les personnes qui en font la demande. Souvent, le support à la gestion des avoirs financiers n'est qu'un prétexte pour aller plus loin dans l'établissement d'un lien de confiance et d'une stabilité. La volonté du gouvernement d'encourager cette mesure est bien accueillie. Suite à une tournée des membres du RSIQ offrant une fiducie, nous constatons l'éventail des effets positifs pour les personnes qui les fréquentent. Grâce à une analyse sous l'angle de l'ADS+, nous constatons que dans les ressources mixtes où des fiducies sont offertes, le pourcentage d'utilisation de ce service se situe en moyenne à 70% pour les hommes et 30% pour les femmes. Cet usage différencié mérite d'être approfondi et mieux compris, afin d'assurer un accès égalitaire à ce service pour les femmes, les hommes et les personnes ne s'identifiant à aucun de ces genres. Par conséquent, si des services de fiducie sont développés, des mesures doivent être instaurées dans une visée d'accessibilité genrée. Nous éprouvons également une réserve quant à la présentation de cet outil comme une mesure phare. Cela sous-entend entre autres que les enjeux liés au revenu sont d'ordre individuel et de gestion de budget. On s'attaque aux conséquences et non aux causes. Encore une fois, le PAII fait un amalgame entre une mesure d'urgence et une solution durable et structurante:

« Ces services ont plusieurs fois été cités en exemple pour être une solution concrète et durable à l'itinérance puisqu'ils participent à stabiliser la situation financière des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. (PAII 2021-2026) »

En conclusion, une mesure permettant aux personnes d'accéder à des revenus lors de la sortie d'établissement, telle que décrite dans le PAII, peut soutenir les personnes à risque d'itinérance. Les mesures d'accessibilité et de fiducie sont cependant insuffisantes pour permettre aux personnes en situation d'itinérance de répondre à leurs besoins de base, pour prévenir des situations d'itinérance et pour assurer le respect de leurs droits, si le gouvernement québécois ne rehausse pas considérablement le revenu de l'aide sociale, ce qu'aucun gouvernement n'a fait de façon substantielle jusqu'à présent.

Santé services sociaux

Le PAII prend un engagement clair afin de prévenir l'itinérance lors de la sortie des établissements publics. Identifiée comme un des facteurs sociaux entraînant l'itinérance (PNLI 2014), une sortie d'établissement hâtive, sans préparation ni accompagnement, engendre souvent une demande d'admission en urgence auprès d'hébergements communautaires en itinérance. La proposition que fait le PAII de mieux encadrer les sorties d'établissement des CRJDA, des établissements de détention ou de santé est ainsi un pas dans la bonne direction. Pour assurer l'efficacité ou la réussite de ces actions, on doit s'assurer que les personnes aient un lieu de résidence, un revenu et un support en communauté adéquat. Cependant, aucun montant n'a été budgété pour ces actions au sein PAII. Il nous apparaît nécessaire de dégager des moyens clairs et concrets pour soutenir les établissements publics dans cet objectif.

L'enjeu de la formation des personnes-ressources en itinérance est mentionné comme une des conditions de succès du présent PAII, en lien avec nos demandes historiques (RSIQ, 2012., RSIQ, 2014). La formation continue permet de mieux outiller les nouveaux intervenants.es communautaires de première ligne. Le rapport *Understanding the Needs of Workers in the*

Homelessness Support Sector (2021) démontre que cette formation est centrale pour que les personnes-ressources puissent jouer leur rôle et pour leur permettre de développer des aptitudes clés en intervention. De plus, la formation continue du personnel de RSSS a été identifiée comme un incontournable pour prévenir et réduire l'itinérance en permettant une compréhension plus nuancée et actualisée du phénomène de l'itinérance et en accroissant l'accessibilité des différents services (CJFV, 2019., Coalition jeune+, 2020., RSIQ, 2012., RSIQ, 2014.).

En ce sens, en 2018, le MSSS a développé une stratégie d'accès qui vise à assurer l'accessibilité, la qualité et la continuité des soins et des services aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Le RSIQ voit positivement le désir présenté dans le PAII 2021-2026 de continuer à actualiser cette stratégie, notamment en favorisant l'utilisation d'outils développés à partir de données récoltées sur le terrain et en collaboration avec le milieu communautaire tel l'outil de repérage de l'instabilité résidentielle (IRIS)⁵.

Pour une favoriser l'accessibilité des services du RSSS, il est aussi nécessaire de permettre une offre de services à l'extérieur des institutions (RSIQ, 2012., RSIQ, 2014). Le PAII 2021-2026 prévoit des actions qui visent à soutenir l'approche de *outreach* pour des équipes spécialisées, ce qui facilitera le lien entre les services du RSSS et les personnes en situation de vulnérabilité. Le PAII positionne aussi la réduction des méfaits, une approche qui a régulièrement démontré sa pertinence pour intervenir auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être (Bellot et al., 2021., RSIQ, 2012), au sein des démarches de réaffiliation des personnes que dans les interventions liées à la dépendance. On y mentionne notamment la notion de *wet services*⁶ et que L'Institut universitaire sur les dépendances (IUD) a produit un avis scientifique sur la pertinence d'implanter de tels services et que cette approche était prometteuse. Notamment parce qu'elles permettent de répondre adéquatement aux besoins des personnes vivant avec des troubles de consommation d'alcool qui sont en situation d'instabilité résidentielle.

En contrepartie à ces aspects positifs, le PAII n'aborde pas l'objectif de consolider les pratiques de proximité en itinérance existantes. Le développement d'une expertise dans le travail de proximité demande du temps. Il est donc surprenant que les organismes communautaires qui détiennent déjà cette expertise ne soient pas davantage mis de l'avant. Pour rejoindre adéquatement les personnes les plus désaffiliées, il est nécessaire de mettre l'accent sur des pratiques de proximité telles que le travail de rue, le travail de milieu, etc., qui sont flexibles et qui respectent le rythme des personnes (RSIQ, 2014). Plutôt que d'inciter plus d'acteurs sociaux à développer cette expertise, il serait judicieux de mieux mettre à contribution ceux et celles qui la possèdent déjà.

Cette mise à contribution, accompagnée des moyens nécessaires, permettrait également de freiner l'effritement des savoirs qu'on témoigne actuellement dans le milieu communautaire, notamment en raison de son incapacité financière à retenir une main-d'œuvre qualifiée. Il est plus

⁵ Outil pour les travailleurs.euses du RSSS qui vise à offrir des repères concrets pour déceler les indices d'instabilité résidentielle chez les personnes rejointes.

⁶ Les services de consommation d'alcool supervisée ou les centres de consommation contrôlée d'alcool, mieux connus sous le nom de *wet services*, reposent sur l'approche de réduction des méfaits. En ce sens, ils tolèrent que les personnes admises dans leurs services soient intoxiquées et permettent la consommation d'alcool sur place, en l'encadrant. Ces services peuvent notamment s'appliquer dans des lieux d'hébergement d'urgence.

que jamais nécessaire de renverser cette tendance grâce à une mesure structurante : le financement adéquat des salaires des travailleurs du milieu communautaire.

En conclusion, la diversité des enjeux que vivent les personnes en situation d'itinérance en lien avec les services de santé et les services sociaux nous rappelle l'importance de l'approche globale et communautaire en itinérance, et ce surtout pour supporter les personnes qui ont des trajectoires de vie complexes qui ne répondent pas aux critères des services traditionnels.

Cohabitation sociale et enjeux liés à la judiciarisation

La portée d'impact que se donne le plan d'action sur la cohabitation et les enjeux liés à la judiciarisation est très limitée.

Tout d'abord, le thème de la cohabitation y est simplement exclu. Le plan d'action se contente de rappeler ce qui est mentionné dans la PNLI:

« La participation et l'engagement des municipalités sont essentiels pour trouver des solutions aux questions qui touchent au logement et plus largement à la cohabitation sociale. (PAII 2021-2016) »

Bien que le plan d'action ne souhaite pas agir uniquement en réaction à la situation pandémique, il apparaît nécessaire de se donner davantage de leviers pour intervenir sur les enjeux de cohabitation. Surtout dans le contexte social actuel, où plusieurs initiatives communautaires se voient confrontées au phénomène du « pas dans ma cour » dans de nombreuses villes du Québec. En 2014, le RSIQ a recommandé que les différents paliers de gouvernement encouragent et soutiennent l'implantation locale ciblée des organismes communautaires afin de lutter contre le « pas dans ma cour ». On note également une hausse de l'intolérance face aux personnes en situation d'itinérance dans les espaces publics tel que rapporté par les concertations membres des régions suivantes : Sherbrooke, Gatineau, Laurentides, Rive-Sud de Montréal, Saguenay, Laval, Québec et Montréal. À cet égard, le soutien aux campagnes de sensibilisation, comme annoncé dans le plan d'action, est important pour démystifier les réalités de l'itinérance et pour favoriser une prise en compte publique de la responsabilité commune face à l'itinérance; ces actions peuvent subséquemment faciliter la cohabitation sociale. Nous saluons également le désir de renforcer des actions déjà existantes telle la Nuit des Sans-abris.

Il nous semble cependant nécessaire de rappeler la notion de droit de cité, qui reconnaît le droit qu'ont les personnes en situation d'itinérance de circuler dans l'espace public, d'y occuper une place, d'être visibles dans le paysage urbain, et d'y prendre la parole. Ce droit d'occuper l'espace public comme tout autre citoyen doit être reconnu, même si cela peut supposer certaines difficultés de cohabitation (RSIQ, 2012). Par ailleurs, le droit de cité sous-tend que les lieux de prise de paroles, comme les instances politiques et démocratiques font partie de l'espace public.

Pour le moment, certains textes légaux et certaines pratiques nient ce droit tels la judiciarisation des comportements de survies des personnes en situation d'itinérance, les règlements municipaux discriminatoires à leurs égards et les consultations municipales uniquement virtuelles. Il est impératif de trouver des solutions alternatives qui favorisent le partage de

l'espace public, plutôt que d'avoir recours à la répression, comme c'est encore trop souvent le cas dans plusieurs villes du Québec.

Les actions en matière de judiciarisation proposées dans le PAII veulent mettre sur pied des équipes mixtes d'intervention constituées de policiers.ères et d'intervenants.es psychosociales et examiner les directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'assurer qu'elles sont adaptées aux réalités de l'itinérance. À ce sujet, la recherche sur la judiciarisation de l'itinérance à Montréal réalisée en 2021 démontre que malgré l'arrivée de services spécialisés pour les personnes en situation d'itinérance et malgré l'instauration d'un tribunal qui se veut moins punitif, le SPVM continue de privilégier la judiciarisation plutôt que de recourir à ces services. Ceci nous rappelle que ce type de mesure n'offre pas nécessairement les leviers nécessaires pour contrer une culture organisationnelle qui est ancrée. De plus, le rôle des tribunaux ne s'enclenche qu'une fois la personne judiciarisée; ils ne limitent donc pas le phénomène, mais visent à atténuer ses conséquences. C'est notamment pour cette raison que le rapport sur la judiciarisation de l'itinérance à Montréal (Belot et al. 2021) émet des recommandations avec des visées préventives qui veulent notamment agir sur ce système en mettant fin aux pratiques de profilage social et racial et en renforçant les réponses sociales et communautaires, comme par exemple: l'abolition de règlements discriminatoires, une meilleure collecte de données sur les conditions sociales des personnes qui reçoivent les constats, le support financier aux organismes qui accompagnent les personnes en situation d'itinérance qui sont judiciarisées (suite en annexe 2).

La judiciarisation et la criminalisation des personnes qui résultent de cette répression ont des conséquences extrêmement négatives sur leurs conditions de vie, et amplifient la stigmatisation et la marginalisation à laquelle elles font face dans les espaces publics où elles sont de moins en moins tolérées. Par conséquent, ces aspects doivent faire l'objet d'une plus grande préoccupation dans le PAII.

L'éducation, l'insertion sociale et l'insertion socioprofessionnelle

Le PAII 2021-2026 vise à documenter les initiatives en matière d'éducation, de pré-employabilité et d'emploi qui s'adressent aux personnes en situation d'itinérance. Son objectif est de mettre en œuvre et d'évaluer des projets inspirés des meilleures pratiques recensées et coconstruits avec le milieu communautaire en itinérance. L'approche communautaire ne voit pas la réaffiliation comme une finalité ou un objectif à comptabiliser: elle mise sur le développement de solidarités et elle vise la création d'espaces collectifs d'accueil pour les personnes éjectées des institutions traditionnelles afin que, dans ce filet social, elles puissent retrouver un deuxième filet de sécurité et un minimum d'emprise sur leur mode d'existence sociale. Il ne faut pas oublier la nécessité d'un rapport de confiance, qui est nécessaire à la réaffiliation des personnes dans une société qui les a marginalisées. Ces éléments sont centraux pour redonner goût à une participation citoyenne et permettre de satisfaire leur désir de contribuer au développement de leur société. L'école de la rue et le travail à la journée sont de bons exemples de pratiques alternatives permettant un rythme adapté aux personnes. Toutefois à elles seules, elles ne peuvent répondre à la diversité des visages et des besoins retrouvés en itinérance. Par conséquent, l'analyse des « bonnes pratiques » doit viser la promotion de modèles multiples, de modèles flexibles, de l'exercice de la

citoyenneté et de pratiques centrées sur l'approche communautaire (Coalition Jeune+ 2021, RSIQ, 2012. RSIQ, 2014). À contrario, ça serait une erreur de viser à exporter largement un modèle parce que dans tel ou tel contexte il a pu avoir des résultats positifs.

Discussion sur les trois axes du plan d'action

La présente section reprendra les trois axes principaux du plan d'action (la prévention, l'accompagnement et l'intersectorialité) pour approfondir mettre en lumière des enjeux qui n'ont pu ressortir avec l'analyse sous l'angle des déterminants de la santé.

La prévention

Le PAII 2021-2026 positionne la prévention sur un axe complet ce qui permet d'asseoir son importance dans notre désir de prévenir et réduire l'itinérance au Québec. De plus, cela nous permet de nous poser la question suivante : quel type de prévention est à privilégier pour l'intervention en itinérance? Plusieurs positions épistémologiques existent sur la question de la prévention. Appuyés sur une revue de la littérature scientifique en criminologie, sociologie et travail social, Parazzeli et Desmeules (2015), présentent une typologie qui regroupe les actions préventives sous deux modèles, la prévention prédictive et la prévention prévenante. Les auteurs définissent la prévention prédictive par :

« l'action d'annoncer à l'avance un événement par calcul, par raisonnement, par induction. [...] la tendance prédictive puise ses fondements dans la connaissance des lois comportementales, développementales et environnementales. Cette connaissance permet de prédire l'apparition de comportements indésirables ou considérés comme malsains, et de s'engager à les faire disparaître en en contrôlant les facteurs de risque et de protection. Ici, la normativité de l'ordre social existant n'est pas mise en cause, mais rappelée par des injonctions prescriptives et légitimées par l'autorité des faits. (Parazzeli, Desmeules. 2015). »

C'est dans cette optique que le présent plan nous fait état du désir de dépister adéquatement l'itinérance, de renforcer les outils de calcul de l'itinérance pour mieux cibler les interventions et d'identifier les meilleures pratiques. Quant à la prévention prévenante, les auteurs la définissent ainsi:

« Disposition de celui qui va au-devant des besoins, des désirs d'autrui. Il s'agit moins d'empêcher que quelque chose d'indésirable n'advienne que de créer des contextes de socialisation visant à offrir [...] des situations pouvant leur donner accès à des voies sociales différentes [...]. Ici, la prévenance interroge la dimension symbolique et politique de la normativité de l'ordre social. Elle se présente comme une alternative aux situations psychosociales ou économiques. (Parazzeli, Desmeules. 2015) »

Comprise de cette façon, son objectif est d'offrir différentes opportunités aux personnes tout en favorisant des transformations sociales pour s'attaquer aux enjeux systémiques, tels que ceux qui

engendrent le phénomène de l'itinérance. À plusieurs égards les actions du milieu communautaire s'inscrivent dans l'une ou l'autre de ces types de prévention.

La présentation de la typologie de Parazzeli et Desmeules permet d'entamer une réflexion sur la racine et la provenance des postures qui sont prises dans le présent plan d'action en ce qui a trait à la prévention. Ceci nous permet aussi de nous questionner quant aux conditions de succès, aux défis, aux obstacles et aux impacts sur les personnes en situation d'itinérance autour du modèle de prévention qui nous est présenté.

Dans le PAII 2021-2026 l'action préventive dirigée vers les jeunes⁷, vise à préparer davantage les jeunes des centres jeunesse à leur sortie d'établissement en embauchant plus d'éducateurs et en révisant les critères de participations au programme de Qualification jeunesse⁸. Cette action est perçue comme très positive par le RSIQ, notamment parce qu'elle répond à notre demande (RSIQ 204) et à celle de divers partenaires (Coalition jeune+, 2020., Comité jeunes et familles vulnérables, 2019). De plus, la PNLI stipule que la sortie des centres jeunesse est un élément structurel qui génère des situations d'instabilité résidentielle chez les jeunes. Toutefois les actions préventives, ne peuvent cibler que les jeunes qui sortent des centres jeunesse. Dans son communiqué de presse pour réagir au PAII la Coalition jeune + nous rappelle que plus de 50 % des jeunes en situation d'itinérance au Québec ne proviennent pas des centres jeunesse (Comité jeunes et familles vulnérables, 2019). Il est donc nécessaire de soutenir adéquatement les initiatives communautaires qui œuvrent auprès des jeunes et des familles en difficulté et qui préviennent des situations d'instabilité résidentielle, comme les activités préventives en milieu scolaire (RSIQ, 2014., Coalition Jeunes + 2020). La promotion et le support de ces actions sont d'autant plus importants en l'absence d'un cadre d'intervention et de prévention auprès des jeunes d'envergure nationale, qui est cohérent et holistique. La prévention de l'itinérance passe aussi par la construction de logement abordable et social, par l'accès à un revenu décent pour tous, 2 mesures qui sont sous-développées dans le PAII selon notre analyse

Accompagnement

Le présent plan d'action est orienté autour des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. La notion de primauté de la personne présentée dans le plan est centrale pour favoriser l'accompagnement. Le RSIQ est d'avis que l'axe de l'accompagnement est fort, au niveau de ces bases théoriques, de ces actions et aussi des financements qui y sont associés. Le PAII reconnaît l'importance d'un accompagnement flexible, déterminé selon les besoins des personnes et adapté aux différentes réalités. La souplesse de ces accompagnements est nécessaire, car les trajectoires de vie des personnes en situation d'itinérance sont souvent complexes et marquées par plusieurs ruptures. Bien que les fonds reliés à l'accompagnement soient substantiels, nous ne savons pas à quelle proportion ils profiteront aux groupes communautaires et aux personnes qu'ils accompagnent. De plus, pour une meilleure continuité des services, ces fonds doivent être réfléchis dans une logique de pérennité et sur le long terme. Un bon point de départ à cet égard,

⁷ Le terme les jeunes est utilisé pour ne pas camper ce groupe hétéroclite dans une catégorie singulière « la jeunesse ».

⁸ Le programme de qualification des jeunes est un programme volontaire d'accompagnement de jeunes dont les centres jeunesse savent qu'ils n'auront aucun support extérieur à leur majorité.

serait de reconnaître les pratiques de soutien communautaire en logement transitoire dans le nouveau cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social. Type d'intervention largement utilisé par les groupes communautaires qui œuvrent auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être.

Intersectorialité

La PNLI nous rappelle que l'itinérance est une responsabilité collective. Le présent plan est un outil concret pour partager cette responsabilité au sein des différents ministères. La coordination de plusieurs ministères autour d'un plan d'action est une grande réussite du MSSS. Il s'agit d'un élément central pour nous donner des leviers afin d'agir de façon holistique sur le phénomène de l'itinérance.

Concernant l'intersectorialité, notons que le soutien aux concertations en itinérance sur le territoire du Québec est absent. Ces concertations, qui adoptent des modèles variés, regroupent des acteurs variés interpellés par la question de l'itinérance, dont des organismes communautaires, des instances municipales, le RSSS, etc. Bien que le mandat de chaque concertation varie, il est habituellement attendu que ces instances participent aux différentes démarches de consultation, s'impliquent dans différents comités de travail qui émanent notamment de la planification intégrée⁹, défendent les droits des personnes en situation d'itinérance, créent un espace d'échange et de réflexion autour du phénomène de l'itinérance, etc. Toutefois, les leviers financiers pour les soutenir sont très rares, surtout en région. Le PAII aurait été une occasion en or de consolider ces structures pour favoriser une meilleure diffusion de l'information entre les territoires, les organismes communautaires, les ministères, et les différents paliers politiques, permettant ainsi d'avoir une lecture plus fine de l'itinérance dans tous les territoires du Québec.

⁹ Démarche qui vise à combler les attentes administratives qui découlent de l'entente Canada-Québec pour le programme vers un chez-soi et du plan d'action interministériel en itinérance

Médiagraphie

- Bellot, C. et al. (2021). Judiciarisation de l'itinérance à Montréal. En ligne : https://rsiqtest.files.wordpress.com/2021/10/vf2_judiciarisation-de-litinecc81rance-acc80-montrecc81al4.pdf
- Collectif pour un Québec sans pauvreté. (2021). La MPC (révisée!): un minimum. En ligne : <https://www.pauvrete.qc.ca/mpc-revisee-campagne/>
- Comité jeunes et familles vulnérables. (2019). 'itinérance jeunesse : l'importance de la transition à la vie adulte lors d'un passage à la protection de la jeunesse. En ligne : https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commision/P-246_Memoire_C_Jeunes_familles_vulnerables_Mtl.pdf
- FRAPRU. Besoin d'un logement social. Consulté le 29 octobre 2021. En ligne : <https://www.frapru.qc.ca/besoin-dun-logement-social/>
- FRAPRU. (2021). Dans le budget 2021, parlons logement social. Mémoire du Front d'action populaire en réaménagement urbain. En ligne : https://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2021/02/MemoirePre%CC%81BudgetFed_2021.pdf
- Gouvernement du Québec. (2010). Pour leur redonner...la dignité la confiance un toit la santé l'espoir un avenir Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013. En ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2009/09-846-01.pdf>
- Gouvernement du Québec. (2015). Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020. En ligne <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2014/14-846-02W.pdf>
- MSSS. (2019). Dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec le 24 avril 2018. En ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002292/>
- MSSS. (2021). Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 : S'allier devant l'itinérance. En ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003179/?&date=DESC&titre=DESC&type=plan-d-action&critere=type>
- PARAZELLI, M., DESMEULES, K. (2015). *Contrôler la délinquance à la source : une tendance nord-américaine* In : *Le contrôle des jeunes déviants*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2015. Consultée le 29 octobre 2021. En ligne : <http://books.openedition.org/pum/3788>.
- RAPSIM. (2020). 4 murs, ce n'est pas assez!. En ligne : <http://rapsim.org/2020/02/03/la-campagne-4-murs-ce-nest-pas-assez-est-de-retour/>
- RSIQ. (2005). Le droit de cité : Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de grande pauvreté En ligne : <https://rsiqtest.files.wordpress.com/2019/04/dc3a9claration-le-droit-de-citc3a9.pdf>
- RSIQ. (2012). Pour une politique en itinérance. En ligne : <https://rsiqtest.files.wordpress.com/2018/08/rsiq-plateforme-de-revendications-2012.pdf>

RSIQ. (2014). Pour un plan d'action ambitieux en itinérance à l'échelle du Québec. En ligne <https://rsiqtest.files.wordpress.com/2019/04/pour-un-plan-daction-ambitieux-en-itinc3a9rance-c3a0-lc3a9chelle-du-quc3a9bec.pdf>

RSIQ, FRAPRU, collectif pour un Québec sans pauvreté, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. (2020). Crise sanitaire durant une crise du logement : le logement social doit absolument être une priorité de Québec et d'Ottawa. En ligne : <https://rsiqtest.files.wordpress.com/2021/08/2020se14-communiquerentrecrieselogementvff.pdf>

ANNEXE 1

Cible/total	Action	Montants 5 ans
Réseau 77,3M Catégorie qui inclut tous les ministères ou les établissements.	1.2 Rejoindre plus de jeunes vulnérables en rehaussant le Programme Qualification	34 M
	3.1 Rehausser le continuum de services en dépendance pour les personnes en situation d'itinérance	40 M
	9.2 Développer et mettre en place le PAJIC	0,3 M
	13.1 Surveiller en continu le phénomène de l'itinérance	3
Communautaire 27,38M Catégorie qui inclut les organismes communautaires	6.2 Consolider les services d'hébergement d'urgence et de transition pour les femmes en situation d'itinérance	10M
	7.1 Soutenir le développement de services de fiducie volontaire	2,5 M
	8.3 Bonifier l'offre des écoles de la rue	0,9 M
	10.1 Contribuer à réaliser des projets visant à réduire l'itinérance des Premières Nations et Inuit	13,98 M
Réseau et/ou communautaire 145,53M Catégorie qui inclut les organismes communautaires, les établissements de santé et les ministères. Il était difficile de départager les fonds.	4.1 Réaliser des activités d'éducation populaire et de conscientisation	0,9 M
	5.3 Augmenter l'offre de services d'accompagnement en logement transitoire et permanent	57,5 M
	6.1 Soutenir et consolider le continuum d'hébergement d'urgence et de transition	43,13 M
	6.3 Consolider les services de proximité en itinérance	30 M
	8.2 Développer une offre de programmes d'intégration sociale et socioprofessionnelle adaptés	5 M

	12.1 Soutenir la mise en oeuvre des bonnes pratiques en dépendance et en itinérance ainsi que la formation des intervenantes et des intervenants	9 M
Acteurs sociaux en habitation 19,55M Catégorie qui inclut les acteurs opérants des logements privés ou sociaux.	1.1 Dédier des unités de supplément au loyer avec accompagnement à des jeunes vulnérables qui quittent les centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation	7,4 M
	5.2 Augmenter le nombre de logements pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir	12,15 M
Milieu de la recherche 6,87M Catégorie incluant le milieu qui vise la création des savoirs.	7.2 Documenter les freins à l'accès à l'AFDR, au Programme objectif emploi et à certaines mesures fiscales chez les personnes en situation d'itinérance	0,07 M
	8.1 Documenter les initiatives en matière d'éducation, de préemployabilité et d'emploi en vue de constituer un projet de démonstration	2,5 M
	13.2 Développer de nouvelles avenues de recherche et évaluer les pratiques existantes	4,30 M
Total 5 ans		Environ 276M

ANNEXE 2

Recommandations émises par le rapport : Judicialisation de l'itinérance à Montréal : Des données alarmantes témoignent d'un profilage social accru (2012-2019).

Dans cette perspective et considérant l'inefficacité du SPVM à modifier ses pratiques malgré de nombreux propos et politiques en ce sens, nous proposons 12 recommandations sous deux axes d'actions :

1- Mettre fin aux pratiques de profilage social et racial :

- **Recommandation #1** : Nous recommandons l'abrogation des dispositions réglementaires qui mènent à la judicialisation. Il s'agit notamment de dépénaliser l'usage d'alcool dans l'espace public par la modification des règlements municipaux qui interdisent de consommer de l'alcool en public, conformément à ce qui prévaut dans de nombreux pays européens et sud-américains. Cela pourrait avoir pour effet de diminuer radicalement le nombre de constats d'infraction étant donné qu'il s'agit de la source la plus importante de judicialisation ;
- **Recommandation #2** : Nous recommandons un moratoire sur l'émission de constats d'infractions aux personnes en situation d'itinérance à Montréal et une amnistie générale pour l'ensemble des constats d'infraction imposés ;
- **Recommandation #3** : Nous recommandons que les acteurs des milieux policier, communautaire, sociaux et autochtones établissent un protocole d'intervention concertée auprès des personnes en situation d'itinérance afin de prioriser l'intervention des travailleurs de rue, la résolution de conflits et l'accompagnement social. En ce qui concerne les personnes autochtones, nous recommandons de travailler de concert avec les organismes autochtones de Montréal afin de développer des méthodes de prise en charge des problèmes sociaux qui sont à la fois adaptées et sécuritaires sur le plan culturel et respectueuses de leurs traditions juridiques (Bellot et Sylvestre, 2016);
- **Recommandation #4** : Nous recommandons la mise en place de cueillette de données ethnoraciales et/ou ethnoculturelles portant sur les constats d'infraction remis, ainsi que leur analyse et diffusion de manière indépendante et transparente, et ce, en partenariat avec les communautés concernées ;
- **Recommandation #5** : Nous recommandons la mise en place de cueillette de données sur la condition sociale des personnes à qui sont remis les constats d'infraction, ainsi que leur analyse et diffusion de manière indépendante et transparente, et ce, en partenariat avec les communautés concernées ;
- **Recommandation #6** : Nous recommandons la mise en place de nouveaux mécanismes de surveillance communautaire et de plaintes indépendantes du SPVM à l'endroit des pratiques de profilage, au-delà de ceux proposés par la déontologie et de la CDPDJ qui s'avèrent des processus laborieux et strictement individuels ;

- Recommandation #7 : Nous recommandons de financer de façon substantielle et pérenne les organismes qui accompagnent les personnes en situation d'itinérance pour les informer et défendre leurs droits dans les processus de contestation et de plaintes.

2- Renforcer les réponses sociales et communautaires :

- Recommandation #8 : Mettre en place et renforcer les équipes de proximité d'intervenants.es sociaux pour rejoindre et accompagner les personnes en situation d'itinérance, notamment dans les contextes d'usage d'alcool et d'ébriété publique ;

- Recommandation #9 : Mettre en place de nouveaux services de consommation supervisée et de réduction des méfaits, de prise en charge des dépendances, d'accueil et d'accompagnement des personnes, y compris par des interventions ancrées dans la sécurisation culturelle des populations autochtones ;

- Recommandation #10 : Développer des services d'hébergement de centres de jour et de soir autorisant l'usage d'alcool sur place et les personnes en état d'ébriété ;

- Recommandation #11 : Développer le soutien au logement et à la stabilité résidentielle dans une perspective de réduction des méfaits;

- Recommandation #12 : Par la hausse des prestations d'aide sociale de manière à couvrir les besoins de base, notamment pour les personnes seules.

Source :

Bellot, C. et al. (2021). Judiciarisation de l'itinérance à Montréal. En ligne : https://rsiqtest.files.wordpress.com/2021/10/vf2_judiciarisation-de-litinecc81rance-acc80-montrecc81a14.pdf